



Communiqué de presse, Paris 11 juin 2021

Climat : la justice devrait condamner l'Etat à agir avant avril 2022

Lors de l'audience du recours de la ville de Grande-Synthe devant le Conseil d'Etat aujourd'hui, le rapporteur public a été clair : l'Etat doit, dès à présent, prendre de nouvelles mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre françaises, et le Conseil d'Etat doit exercer un contrôle sur l'effectivité de ces mesures.

Si la plus haute juridiction administrative suit les recommandations de Stéphane Hoynck, les juges devraient ordonner à l'Etat de prendre, d'ici 9 mois, *“toutes mesures utiles permettant d'infléchir la courbe des émissions de gaz à effet de serre produites sur le territoire national afin d'assurer sa compatibilité avec les objectifs”* inscrits dans la loi. [1]

Pour Corinne Lepage, avocate de la ville de Grande-Synthe et de son ancien maire, Damien Carême, co-fondatrice du cabinet Huglo Lepage Avocats : *“Les conclusions du rapporteur public sont évidemment très encourageantes. Je suis particulièrement heureuse que la première action climatique menée en France par la ville de Grande-Synthe et de son ancien maire, Damien Carême, pour faire reconnaître l'illégalité du refus d'agir du gouvernement puisse, si la Haute assemblée suit son rapporteur public, aboutir à une décision historique qui permettra ainsi d'inscrire le conseil d'État et notre pays dans l'histoire planétaire de la justice climatique.”*

Pour Régis Froger, avocat de la Ville de Paris et de Grenoble : *“Les villes se réjouissent des conclusions du rapporteur public. Le Conseil d'État avait demandé en novembre à l'État de justifier des mesures prises, et les éléments produits montrent que ces mesures ne sont pas à la hauteur des enjeux climatiques. Depuis cette date, les juges allemands, néerlandais, australiens, se sont inscrit dans la même dynamique, en demandant aux Etats concernés d'être plus ambitieux et efficaces dans leurs objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Si le rapporteur public est suivi, ce sera une grande victoire pour tous et l'État sera mis face à ses responsabilités, grâce à la mobilisation des collectivités directement concernées.”*

Pour Guillaume Hannotin, qui représente l'Affaire du Siècle : *“On ne peut que se réjouir des conclusions du rapporteur public. En février, le tribunal administratif de Paris a reconnu que l'Etat était hors-la-loi. Or le rôle de la justice, c'est de protéger la société. Les juges ont une opportunité inédite de réaffirmer leur rôle essentiel dans la démocratie et de défendre nos droits fondamentaux, en mettant l'Etat face à ses responsabilités. Si comme nous l'espérons le Conseil d'Etat suit son rapporteur public, les organisations de l'Affaire du Siècle seront au*

rendez-vous pour veiller à ce que la décision des juges soit effectivement appliquée, et que la France respecte ses engagements climatiques.”

Les arguments du gouvernement sur la loi Climat n’ont pas totalement convaincu

Le rapporteur public ne s’est pas prononcé directement sur le projet de loi climat, respectant ainsi la séparation des pouvoirs entre législatif et exécutif. Cependant, en demandant au Conseil d’Etat de prononcer une injonction à agir, il envoie un signal fort au gouvernement : la crise climatique exige des actions plus ambitieuses pour remettre la France sur la bonne trajectoire de réduction des émissions des gaz à effet de serre.

Alors que le [Haut Conseil pour le Climat](#), le [Conseil national de la transition écologique](#) et le [Conseil économique, social et environnemental](#) ont jugé le projet de loi largement insuffisant, l’Etat en avait fait sa principale ligne de défense. Les villes de Grande-Synthe, Paris et Grenoble, ainsi que les organisations de l’Affaire du Siècle ont elles aussi démontré, preuves à l’appui [2], que les mesures prévues dans la loi Climat-Résilience, qui est examinée en ce moment au Sénat, sont loin d’être à la hauteur des enjeux.

Une décision finale attendue d’ici quelques semaines

La décision, attendue d’ici deux à trois semaines, sera l’aboutissement d’une procédure lancée en janvier 2019 [3], par la ville de Grande-Synthe, et soutenue par les organisations de l’Affaire du Siècle (Notre Affaire à Tous, la Fondation Nicolas Hulot, Greenpeace France, Oxfam France), ainsi que par les villes de Grenoble et de Paris.

Le recours porté par l’Affaire du Siècle, dans lequel le tribunal administratif a jugé que l’inaction de l’Etat était illégale, et cause d’un préjudice écologique, devrait lui être jugé dans les prochains mois.

Ces recours s’inscrivent dans un mouvement pour la justice climatique qui prend de l’ampleur au niveau mondial : en Allemagne par exemple, la justice a récemment ordonné au gouvernement de revoir son Plan climat, jugé insuffisant pour réduire les émissions de gaz à effet de serre du pays après 2031. Prenant acte de la décision, le gouvernement allemand a immédiatement présenté de nouveaux objectifs climatiques plus ambitieux.

INSCRIVEZ-VOUS À LA CONFÉRENCE DE PRESSE QUI SUIVRA LA PUBLICATION DU DÉLIBÉRÉ

Le Conseil d’Etat devrait rendre sa décision d’ici deux à trois semaines.

Corinne Lepage, Damien Carême et les organisations de l’Affaire du Siècle tiendront une conférence de presse en ligne tout de suite après la publication de la décision. **Merci de vous inscrire [sur ce lien](#) pour y participer.** Vous recevrez un sms avec le lien zoom le jour de la décision.

NOTES AUX RÉDACTIONS

[1] La France s'est engagée à réduire de 40% ses émissions d'ici à 2030, par rapport aux niveaux de 1990 (Article L110-4 du code de l'Energie tel que modifié par la Loi énergie-climat de 2019).

[2] Une étude produite par Carbone 4 et versée au dossier par l'Affaire du Siècle montre qu'*"il est certain que les mesures adoptées ou envisagées par l'État, notamment dans le cadre du projet de loi Climat et résilience, ne permettront pas d'atteindre l'objectif global de réduction de 40% des émissions de GES à 2030 par rapport à 1990."*

[3] En novembre 2020, dans une décision dite "avant dire droit", le Conseil d'Etat avait affirmé que les objectifs climatiques de la France sont contraignants. Une décision qui rompait avec l'interprétation faite par les gouvernements successifs que la France n'était pas tenue par les objectifs inscrits dans la loi.

Contacts presse

Huglo Lepage Avocats :

Sabine Rozier-Deroche - 06 42 66 45 24

L'Affaire du Siècle :

Cécilia Rinaudo - 06 86 41 71 81 (Notre Affaire à Tous)
Paula Torrente - 07 87 50 74 90 (Fondation Nicolas Hulot)
Kim Dallet - 06 33 58 39 46 (Greenpeace France)
Élise Naccarato - 06 17 34 85 68 (Oxfam France)